

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
**EN EXERCICE :** 15  
**PRÉSENTS :** 13  
**Procurations :** 2  
**Absent :** 0

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** Madame Anne SOULIER à Madame Sandrine CONSTANT, Monsieur Jean-Marie BRUNET à Monsieur Xavier BECHETOILLE.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**13 - OBJET : DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE – SECTION DES FAUX**

À la date du 5 juillet 2022, Madame DRAY Claudette, habitante des Faux depuis 3 ans, a fait connaître à la Commune son souhait de pouvoir bénéficier de la coupe d'affouage réservée à cette section. Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'elle peut être reconnue en qualité de membre de la section des Faux et qu'elle peut alors bénéficier à ce titre de la coupe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT Madame DRAY en qualité de membre de la section des Faux et à ce titre attributaire d'une coupe d'affouage ;
- INSCRIT Madame DRAY au rôle des affouagistes des Faux selon l'ordre alphabétique de la liste des membres de cette section.

Le Maire,

Samuel SOULIER

